



SYNDICAT NATIONAL des CFA BTP

Compte rendu CGT de la négociation au CCCA du mardi 30 mars 2010

Le CCCA d'emblée prend la parole et ne la lâchera plus de la journée. Il s'est agi pour lui de dérouler son programme, de faire admettre que ses propositions ont du bon sens et que la situation économique de la branche, du réseau ne permet pas de faire d'écarts.

1) - Le CCCA rappelle les modifications "de portées minimales" qu'il entend faire acter aux 5 organisations syndicales nationales :

mêmes droits aux PACSES qu'aux mariés (soit 5 jours ouvrés). **Position CGT-CFA** : C'est la loi !

Autorisations d'absences pour le décès d'un père ou de la mère du salarié (soit 2 à 3 jours ouvrés). **Position CGT-CFA** : C'est la convention collective ETAM Bâtiment qui le précise !

Rappel concernant les autorisations d'absences justifiées (de 5 jours ouvrés) pour enfant malade pour les salariés parents dans le réseau des CFA (jusqu'à 16 ans), pris par journée (et non 1/2 journée). Pour le CCCA, il y a nécessité de revenir à l'esprit du texte où ses absences doivent être comptabilisées par journée. **Position CGT-CFA** : Aucune disposition (et surtout pas l'article L.1225-61 du code du travail) n'interdit de fractionnement par 1/2 journée ni ne prévoit de décompte forfaitaire par journée ; c'est le capital annuel de 5 journées qui est fixé par les textes. Certaines organisations syndicales (dont la CGT) demandent qu'il soit précisé à l'accord la possibilité de fractionnement par 1/2 journée.

harmonisation à l'ensemble du personnel de la prime de vacances sur l'année scolaire (comme période de référence);

modification concernant la prise de période des congés pour le personnel administratif et de service impérativement pendant les congés des enseignants;

suppression de l'obligation d'année d'ancienneté pour le personnel administratif et de service pour obtenir la 6e semaine statutaire de congés payés.

- **redéfinition** selon les conventions collectives (ETAM et CADRES) des périodes d'essais par l'augmentation du nombre possible de mois et du délai de prévenance : pour l'encadrement = 4 mois renouvelable une fois ; pour les enseignants et animateurs = 3 mois renouvelables une fois ; inchangé pour les personnels administratifs et de service (2 mois).

2) - Le statut du personnel enseignant est abordé la 2e partie de négociation du matin (alors que la CGT aurait souhaité aborder le statut des personnels administratifs, de service et d'animation).

Le CCCA précise qu'il n'entend pas évoquer au cours de cette réunion le système de rémunération et les grilles de salaires actuelles ; qu'il s'agit uniquement d'une négociation sur le réaménagement des conditions de travail des personnels non cadres du réseau.

2-a) - sur la dénomination du personnel enseignant : Au CCCA, c'est le status-quo : il n'entend plus remettre en cause la reconnaissance statutaire qui caractérise l'emploi, sous les termes de "professeurs"; "enseignants" (au profit du seul "formateur en alternance"). toutefois, quant à ce dernier terme, le CCCA précise qu'il entend poursuivre son utilisation en interne, seulement dans des documents au sein du réseau des CFA.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr site : <http://cgt-cfa.com>

- position majoritaire des organisations syndicales : *seul le statut de "professeur" et d'"enseignant" garanti nos droits.*

2-b) - sur la première formation des nouveaux collègues enseignants : Le CCCA opte pour la fin de la confirmation (et donc de la période de confirmation) au profit d'une nouvelle dénomination à l'issue de la formation d'accueil en 1ère formation : "la Validation des acquis". Cette validation reste une reconnaissance par le CCCA des capacités du "formateur" à enseigner en alternance, qui sera en partie validée en CFA par la direction et l'autre partie des compétences validée par le CCCA. De cette formation validée, le CCCA veut la faire déboucher sur une qualification interne (mais qui ne sera pas homologuée par un titre, donc pas diplômante) afin de faciliter la mobilité de cette catégorie de personnel dans le réseau.

Pour le CCCA, la formation reste nationale, pilotée par le CCCA (il n'y a pas d'éclatement du dispositif) et la durée de la formation d'accueil reste individualisée, en intégrant le salarié nouvellement embauché dans un accompagnement de type nouveau dès sa prise de fonction, avec des phases pilotées par l'équipe de direction de l'établissement d'accueil et le CCCA. Pour ce faire, le CCCA a l'intention de redéfinir les décharges de responsabilité d'encadrement de la direction des CFA et la part de tutorat (en T3 pour le tuteur enseignant qui aura à suivre son- sa jeune collègue).

position CGT-CFA : *Le CCCA a pris enfin acte que la sur période d'essai dite "stage probatoire d'un an et deux ans" en attente d'une confirmation de l'enseignant était hors légalité. Jouant avec les termes, il abandonne le terme de confirmation pour celui de validation en donnant dorénavant plus ouvertement une co-responsabilité de la reconnaissance professionnelle de l'enseignant à la direction du CFA. Par contre, contrairement à ce qui se pratique en région parisienne par exemple, pour la reconnaissance de la confirmation de "formateur en alternance" homologuée par un titre de niveau III, l'ambition du CCCA visant à faire déboucher la validation par une qualification reste uniquement interne, donc "invendable", y compris dans le réseau des CFA même. Quant à l'ambition de faciliter la mobilité dans l'emploi des enseignants, elle butte à la situation économique de la branche, à la politique d'ouverture de reconnaissance des employeurs dans les OG de CFA du réseau et à la disponibilité des emplois offerts.*

2-c) - sur la formation continue des personnels des CFA en stages longs en entreprise : le CCCA fait dorénavant état d'une obligation du code du travail. Statistiquement, le réseau des CFA envoie environ 30 salariés par an dans ce type de formation longue (entre 1 et 3 mois) visant à "vivre la réalité du quotidien d'une entreprise" et pour "aller s'adapter à de nouvelles techniques et de nouveaux procédés".

position CGT-CFA sur ce type de stages longs : - oui dès lors qu'il ne s'agit pas de formation-sanction mais fondée sur le volontariat du salarié s'inscrivant dans un projet professionnel précis; - oui aussi dès lors qu'il s'agit de préserver l'emploi du salarié au sein du CFA et de développer des compétences nouvelles qui seront prises en compte de manière statutaire pour ce salarié ; - par contre définir précisément le contenu même de la période de formation, dans la convention de relation entre le salarié partant en formation, le CFA et l'entreprise d'accueil visant des compétences techniques nouvelles, une étude sur la formation en alternance afin d'éviter l'utilisation d'un membre du personnel (qu'il soit secrétaire, enseignant ou d'une autre catégorie) stagiaire de la formation continue, en situation de production de travail dans l'entreprise d'accueil. - Attention aussi au fait que le développement des formations longues (entre un et 3 mois) ne grèvent pas le budget général de la formation continue des autres salariés du réseau partant sur des périodes courtes.

2-d) - le CCCA annonce vouloir effectuer **une nouvelle rédaction de l'article sur les congés payés des enseignants notamment** : il propose de sortir (de bien distinguer) les jours fériés et les jours chômés (soit 9 jours par an) des congés payés. Il rassure en spécifiant qu'il n'entend pas remettre en cause les 10 semaines de congés statutaire. Il entend dorénavant établir le calcul des jours de congés à la fois en jours ouvrables et ouvrés dans le nouveau texte. Par ailleurs, il propose de garantir au personnel concerné au moins 6 semaines en congés d'été pour les salariés des CFA qui souhaitent prendre la 7e semaine été à la Toussaint par exemple. De même que le CCCA entend poursuivre que les autres jours statutaires de congés devront être pris dans le créneau des vacances de chaque Académie.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILÉS DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr site : <http://cgt-cfa.com>

Position syndicale : Nous ne souhaitons pas voir modifier le texte actuel sur les congés. Il est très clair. En réponse le CCCA dit vouloir se garantir d'une nouvelle interprétation abusive et afin de mettre fin aux décisions de justice.

2-e) - En après-midi, le CCCA aborde **le temps de travail des enseignants autour de l'affectation du T2 (temps de préparation) et du T3 (autres tâches dévolues)**. Le CCCA a l'intention de préciser dans un nouveau texte à inclure aux statuts les affectations des missions de T2 et de T3. Il se déclare toujours pour "la proximité temporelle" en rapport avec la programmation et la charge de travail en T1. Exploitant la nouvelle loi sur les 35 heures ouvrant plus grande la possibilité d'organisation et de modulation individuelle du temps de travail, il entend s'en emparer afin d'avoir des durées de travail variables et proportionnelles selon les semaines. Pour cela, le CCCA souhaite qu'une extension de l'accord ARTT se produise afin de développer un système modulé entre 39 heures et 31 heures de travail par semaine, tirant cette possibilité de l'article L.3122-2 du code du travail.

D'autre part, le CCCA souhaite revoir la rédaction actuelle du T3. Évoquant une affaire en justice où le salarié aurait bénéficié d'un forfait sans avoir travaillé 1435 heures l'année, le CCCA en tire la conséquence qu'une nouvelle rédaction, plus claire et plus précise sur la proratisation du T3 s'impose; à savoir supprimer le T3 comme minimum garantie (sans toutefois revenir sur le forfait de 184h1/2/an) mais en précisant que ce T3 est proratisé selon les absences du salarié. Par ailleurs, M. MUNOZ dit vouloir s'attaquer à la préparation libre effectuée à l'extérieur de l'établissement en lien avec la difficulté de quantifier le travail fourni en T2 et en T3.

position de la CGT-CFA et de FO : Nous étions contre l'annualisation car injuste au niveau des calculs des temps de travail réalisés et rémunérés et nous restons opposés à cette forme de décompte. Nous sommes contre toutes nouvelles dispositions sur l'individualisation des temps de travail. **Pour la CGT,** il serait absurde qu'un enseignant ayant 24 heures de cours (T1) en EG ou 28 heures de cours (T1) dans le domaine professionnel, soit dans l'obligation d'effectuer 39 heures de présence au CFA (au prétexte que l'actuel accord national sur l'ARTT le prive d'un temps de préparation de cours suffisant (T2) et l'empêche d'effectuer des activités de type 3 (comme des visites en entreprise pour le CCF par exemple).

Le CCCA n'entend pas évoquer au cours de cette réunion du 30 mars, le temps de cours (T1). Toutefois, poussé par la CGT quand elle évoque sa revendication visant à changer les conditions de l'enseignement professionnel en passant à 4 groupes en atelier et à une baisse équivalente pour l'Enseignement général et le Dessin, M. MUNOZ, retoque la revendication de la CGT en expliquant que 4 groupes (de niveau V et/ou IV) équivalent à 56 heures sur la rotation de 3 semaines, soit une moyenne de T1 de 18,7 heures par stage, que par ailleurs, les classes de CPA deviennent souvent moribondes en effectifs et donc ne peuvent pas s'inclure dans le calcul de manière sûre, et enfin que la marge de manoeuvre concernant le financement est extrêmement réduit et ne permettrait pas aux OG de tenir. Par ailleurs, M. MUNOZ ressort ses statistiques sur le réseau des CFA en T1 et argue que celui-ci n'est pas effectué à la hauteur des maxima prévus pour toutes les catégories d'enseignants.

Position de La CGT : celle-ci conteste aujourd'hui encore la démarche qui a présidé à l'élaboration de l'accord de décembre 1999 sur l'organisation du travail annualisé des enseignants : A une heure de face à face (T1) correspond un temps de préparation (T2), et les enseignants doivent s'acquitter d'un certain nombre d'autres activités (T3). On tire sur nos maxima de T1, et nos coefficients de T2 deviennent nos minima, de même que le T3. En fait, chacun sait parfaitement que les temps de travail ainsi définis rendent parfaitement impossible une préparation pédagogique de qualité et un suivi attentif des apprentis. En réalité, dès 1999, le véritable calcul était entièrement économique : à savoir, économiquement souhaitable que chaque prof d'atelier soit responsable de cinq groupes, à partir desquels on en déduit son T1 et ensuite on répartit le peu qui reste entre un semblant de temps de préparation (T2) et des actions diverses (T3); on a procédé de même pour les profs d'EG, d'EPS et de dessin. Il est temps de démonter cette mécanique et depuis 1999, nous vous avons montré ce qu'est réellement notre charge de travail. Par ailleurs, le T2 prévu ne permet pas de faire face aux exigences de la formation, surtout depuis l'apparition et la généralisation du CCF. Non le temps réellement disponible pour les formateurs ne leur permet pas d'assumer dans de bonnes conditions le suivi de la formation des apprentis en entreprise.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILÉS DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr site : <http://cgt-cfa.com>

Pour ce qui est des accords à venir :

Le CCCA précise que ses propositions feront l'objet d'une formalisation écrite, ouvertes à la négociation et à la signature. Il entend élaborer et soumettre aux signatures des organisations syndicales deux accords collectifs de branche (Accord de l'encadrement dans les CFA et Accord pour les personnels hors encadrement) distincts.

Le CCCA ajoute que chaque accord formera un bloc et qu'il sera soumis comme tel à l'approbation de chaque syndicat. C'est donc à prendre ou à laisser !

M. MALMARTEL précise le calendrier, remanié :

- en MAI : négociation sur la formation professionnelle continue des personnels salariés dans les CFA;

- en Juin : négociation salariale sur la revalorisation du point ETAM et du point IAC,

- **le 05 octobre 2010** : suite de la négociation sur les conditions de travail, les salaires et le système de rémunération des ETAM et des IAC

- **le 23 novembre 2010** : 3e et dernière réunion sur le thème avec un texte du CCCA formalisé pour cette date ouvert à la signature.

A 16h15, fin de la réunion du mardi 30 mars au CCCA.

A la demande de la CGT-CFA, le travail en intersyndicale se poursuit portant sur les statuts des cadres et des non cadres. Une réunion de travail est prévue au CCCA le jeudi 29 avril 2010 toute la journée.

En conclusion pour la CGT-CFA :

- Le statut du personnel administratif et d'animation n'a pas été évoqué au cours de cette réunion du 30 mars. Il nous faut initier des actions fortes avec ces catégories pour exiger du CCCA que leurs revendications soient prises en compte.
- Celui des enseignants a été abordé à la hussarde par un CCCA qui s'est arrogé le monopole de la proposition, et a laissé (magnanime) aux représentants des organisations syndicales le rôle de poseurs de questions afin d'explicitier ici ou là quelques points à leurs propositions. Le contenu de cette réunion est rabaisée à celui d'auditeurs pour les syndicats.

La CGT ne peut laisser faire. Un dangereux basculement risque de survenir. Le CCCA installe imperceptiblement un nouveau régime. **Les salariés doivent être correctement mis au courant des vrais enjeux qui se profilent : ceux de vouloir déblayer le chemin, accéder à la démolition sociale, diviser les individus entre eux et brouiller un ensemble de valeurs issues de la tradition et de la culture dans les CFA.**

Le socle statutaire tel qu'il existe encore jusque là est attaqué par le CCCA. Les syndicats comptent peu. Tout juste bon à venir participer aux réunions. Le CCCA n'a pas répondu à nos revendications qu'il connaît sur ces sujets depuis septembre 2009, précisés dans leurs contenus en cours du mois de décembre 2009. Il a été difficile de faire valoir nos revendications.

L'intervention des adhérents du syndicat CGT de chaque CFA, avec leurs collègues de travail s'imposent. Il s'agit non seulement de préserver, de garantir notre statut à tous mais aussi de mener la bataille pour le rénover, le développer dans le sens du progrès social et pour la formation des jeunes.

Pas un adhérent, pas un salarié qui ne soient concernés par de telles dérives, une telle négation de l'intérêt général de ceux qui font vivre les CFA et font réussir les jeunes.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : la-cgt-des-cfa-btp@wanadoo.fr site : <http://cgt-cfa.com>